



Conseil des  
appellations réservées  
et des termes valorisants

Pour diffusion immédiate

5.26 - 35, rue de Port-Royal Est  
Montréal QC H3L 3T1 Canada  
Téléphone : 514.864.8999 Télécopieur : 514.873.2580  
info@cartvquebec.com www.cartvquebec.com

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Une protection accrue de la part du CARTV pour les consommateurs de produits agricoles et alimentaires portant des appellations réservées,**

Montréal, le 27 octobre 2008 - À la suite de la mise en vigueur complète par le gouvernement du Québec de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, survenue le 15 juin 2008, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a décidé de se prévaloir des pouvoirs accrus que cette loi lui confère pour mieux protéger les consommateurs de produits biologiques.

Le Conseil a élargi les catégories de personnes visées au cahier des charges ayant trait aux produits issus de l'agriculture ou de l'aquaculture biologique. Les producteurs, les fabricants d'aliments, les négociants-distributeurs, les importateurs, les détaillants et les courtiers continuent à figurer parmi les entreprises visées par la Loi. Cependant, **à partir du 10 janvier 2009, les organismes qui font la promotion d'entreprises mettant en marché des produits biologiques seront désormais visés par la Loi**, même si ceux-ci n'offrent pas eux-mêmes à la vente ce type de produits.

On exigera de ces organismes qu'ils s'assurent que l'information qu'ils diffusent au sujet des entreprises dont ils font la promotion, ne recèle aucune allégation pouvant induire le public en erreur. De plus, ils devront insérer dans leurs publications à format physique ou électronique, y compris celles diffusées sur le Web, une information qui ne risque pas d'être erronée au moment de la publication et au cours de la durée de vie du document. Si cela est impossible à garantir, ils devront prendre des mesures raisonnables pour que ceux et celles qui consultent ces publications soient avisés de ce risque et leur offrir un accès à une information la plus à jour possible.

La liste complète de ces nouvelles exigences est incluse dans la partie 1 des *Normes biologiques de référence du Québec*, qui peut être consultée sur le site Web du CARTV à l'adresse suivante :

<http://www.cartvquebec.com/appellation-biologique/normes-biologiques.asp>

Par ailleurs, la nouvelle loi entrée en vigueur en juin dernier confère au CARTV un pouvoir d'inspection et de saisie que l'ancienne *Loi sur les appellations réservées* ne lui accordait pas. La nomination d'inspecteurs par le ministre est cependant essentielle pour l'exercice de ce pouvoir tel que le stipule l'article 34 de cette même loi. C'est pourquoi le Conseil demandera formellement au MAPAQ que soit nommé parmi le personnel du CARTV un chargé d'inspection pour accomplir les fonctions prévues à la Loi.

Le régime des appellations réservées du Québec est unique en Amérique du Nord. Le succès de sa mise en œuvre repose sur la capacité du CARTV à, d'une part permettre la reconnaissance officielle de produits dont l'origine, la spécificité ou la méthode de production constituent des attributs uniques, et d'autre part à garantir leur authenticité parmi les produits offerts sur le marché, grâce à une surveillance adéquate de l'utilisation des appellations réservées reconnues.

Source : Denis Paul Bouffard  
Président - directeur général  
Tél. : 514.864.8999